

Lundi 17 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 juillet 2023 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Est absent Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière et France Boucher, trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2023-07-259

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Dépôt, ratification et adoption du rapport du vérificateur et du rapport financier pour l'année 2022.
4. Dépôt et lecture du rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville.
5. Diffusion du rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville.
6. Acceptation d'une offre de financement des règlements d'emprunt numéros 220-2012, 269-2015, 292-2016 et 307-2017.
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 661 200 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2023.
8. Appropriation au surplus accumulé non affecté de la Ville pour le financement du Règlement numéro 322-2018 décrétant la mise en place d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées dans la rue Bernier et dans un secteur de la route 230 Est ainsi que la réfection de la voirie de la rue Bernier et autorisant un emprunt de 804 120 \$ pour en acquitter les coûts.
9. Adoption du Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 301-2017 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 948 070 \$.
10. Avis de motion du Règlement numéro 391-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone CC5.
11. Adoption du premier projet de règlement numéro 391-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone CC5.
12. Embauche de Madame Ginette Thériault à titre de concierge pour divers immeubles et locaux de la Ville.
13. Versement d'une aide financière au Symposium de peinture du Kamouraska.
14. Période de questions.
15. Clôture et levée de la séance.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-07-260 **DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2022.**

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier 2022 de la Ville de Saint-Pascal préparé par la firme Mallette;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-07-261 **DÉPÔT ET LECTURE DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.**

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, Madame Solange Morneau, mairesse procède au dépôt et à la lecture de son rapport sur la situation financière de la Ville.

2023-07-262 **DIFFUSION DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.**

CONSIDÉRANT le dépôt et la lecture du rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 105.5.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal doit déterminer les modalités de diffusion du rapport du maire sur la situation financière de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de publier le rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville dans l'édition du mois de septembre du journal municipal l'Essentiel de l'information et sur le site Internet de la Ville de Saint-Pascal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-07-263 **ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 220-2012, 269-2015, 292-2016 ET 307-2017.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 juillet 2023, au montant de 661 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA

65 400 \$	5,27000 %	2024
69 200 \$	5,27000 %	2025
43 600 \$	5,27000 %	2026
35 300 \$	5,27000 %	2027
447 700 \$	5,27000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,27000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

65 400 \$	5,34000 %	2024
69 200 \$	5,34000 %	2025
43 600 \$	5,34000 %	2026
35 300 \$	5,34000 %	2027
447 700 \$	5,34000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,34000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

65 400 \$	5,55000 %	2024
69 200 \$	5,30000 %	2025
43 600 \$	5,05000 %	2026
35 300 \$	5,00000 %	2027
447 700 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,72600

Coût réel : 5,38780 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Ville de Saint-Pascal accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA pour son emprunt par billets en date du 24 juillet 2023 au montant de 661 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 220-2012, 269-2015, 292-2016 et 307-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en **serie cinq (5) ans**;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
661 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JUILLET 2023.**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pascal souhaite emprunter par billets pour un montant total de 661 200 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
220-2012	274 800 \$
269-2015	303 400 \$
292-2016	54 100 \$
307-2017	28 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 220-2012 et 269-2015, la Ville de Saint-Pascal souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse, Madame Solange Morneau et la trésorière par intérim, Madame France Boucher;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	65 400 \$
2025	69 200 \$
2026	43 600 \$
2027	35 300 \$
2028	37 200 \$ (à payer en 2028)
2028	410 500 \$ (à renouveler)

- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 220-2012 et 269-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-07-265

APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE LA VILLE POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2018 DÉCRÉTANT LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES DANS LA RUE BERNIER ET DANS UN SECTEUR DE LA ROUTE 230 EST AINSI QUE LA RÉFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE BERNIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 804 120 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au Règlement d'emprunt numéro 322-2018 décrétant la mise en place d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées dans la rue Bernier et dans un secteur de la route 230 Est ainsi que la réfection de la voirie de la rue Bernier et autorisant un emprunt de 804 120 \$ pour en acquitter les coûts ont été terminés en 2020 puis financés de façon permanente en 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 4 dudit règlement prévoit une affectation au fonds général pour une somme de 60 000 \$ aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues au règlement;

CONSIDÉRANT que suite à la vérification comptable, il appert qu'un montant de 50 337,32 \$ reste toujours à financer au 31 décembre 2022 à l'égard du règlement d'emprunt numéro 322-2018;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'année 2020, le surplus de l'exercice financier a été transféré au surplus accumulé non affecté de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'approprier un montant de 50 337,32 \$ au surplus accumulé non affecté de la Ville pour le financement du Règlement numéro 322-2018 décrétant la mise en place d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées dans la rue Bernier et dans un secteur de la route 230 Est ainsi que la réfection de la voirie de la rue Bernier et autorisant un emprunt de 804 120 \$ pour en acquitter les coûts.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-07-266

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROBERT-CÔTÉ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 6 948 070 \$.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 301-2017 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté et autorisant un emprunt de 1 200 300 \$ pour en acquitter les coûts, lequel règlement prévoit une aide financière de 478 045 \$ en provenance du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour contribuer au financement de ce projet;

CONSIDÉRANT la convention de résolution de l'entente de contribution dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire PIC 150 intervenue avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions le 1^{er} juin 2017, le conseil municipal ayant fait le choix de réaliser un projet de réfection du centre communautaire de plus grande ampleur qui allait permettre de régler plusieurs problématiques existantes grâce à l'aide financière octroyée dans le cadre du Fonds des petites collectivités;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux du nouveau projet d'agrandissement et de réfection du centre communautaire Robert-Côté est estimé à 8 148 370 \$ incluant les frais, la taxe nette (TVQ) et un pourcentage pour les imprévus;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amender le règlement numéro 301-2017 afin de pourvoir au paiement des coûts excédentaires du nouveau projet d'agrandissement et de réfection du centre communautaire Robert-Côté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 10 juillet 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 390-2023, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci, de son coût et de son mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que le Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 301-2017 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 948 070 \$ soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : (**voir le livre des règlements**).

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-07-267

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE CC5.

Monsieur Rémi Pelletier, conseiller donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 391-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone CC5.

Rémi Pelletier, conseiller

2023-07-268

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE CC5.

CONSIDÉRANT le dépôt par la greffière du premier projet de règlement numéro 391-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone CC5;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- d'adopter le premier projet de règlement numéro 391-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone CC5;
- de soumettre le projet de règlement numéro 391-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone CC5 aux fins de consultation publique par les personnes et organismes intéressés le 7 août 2023, à 20 h, à l'endroit des séances ordinaires du conseil, le tout suivant les articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-07-269

**EMBAUCHE DE MADAME GINETTE THÉRIAULT À TITRE DE
CONCIERGE POUR DIVERS IMMEUBLES ET LOCAUX DE LA VILLE.**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien ménager de l'hôtel de ville, du Camp Richelieu, des locaux de la SAAQ et du bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de travail de Madame Ginette Thériault le 1^{er} août 2023 pour l'entretien ménager de ces divers locaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la disponibilité de Madame Ginette Thériault;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail soumis aux membres du conseil pour l'embauche de Madame Ginette Thériault à titre de concierge;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'embaucher Madame Ginette Thériault à titre de concierge pour la période du 2 août 2023 au 31 juillet 2024 selon les modalités prévues au contrat de travail et de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-07-270

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU SYMPOSIUM DE
PEINTURE DU KAMOURASKA.**

CONSIDÉRANT la tenue d'une activité café-rencontre le 18 juillet 2023 au Camp Richelieu pour les artistes participant au Symposium de peinture du Kamouraska;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville par le Symposium de peinture du Kamouraska afin de contribuer financièrement à la tenue de l'évènement;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal d'encourager les artistes qui participeront à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière de 500 \$ au Symposium de peinture du Kamouraska pour l'attribution de bourses auprès des peintres.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-07-271

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Rénauld Bernier demande si la Ville a exploré l'existence d'autres programmes qui permettrait l'obtention d'une aide financière plus avantageuse pour la réalisation du projet de réfection du centre communautaire.

2023-07-272

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 37.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière